

**Estimation du forfait APE pour 2020
et transfert des projets vers les politiques fonctionnelles**

Chers membres,

Le service du SPW emploi-formation vous a adressé dernièrement un courrier vous permettant d'estimer votre subvention forfaitaire « APE » pour 2020. Cette première partie du courrier ne concerne que les services qui employaient du personnel en 2015 et 2016. De fait, si vous n'aviez pas de personnel en 2015 et 2016, l'estimation ne peut être réalisée. Votre forfait sera connu ultérieurement sur base de la valeur moyenne du point de tous les employeurs du secteur non marchand.

Pour les employeurs qui avaient des travailleurs APE en 2015 et 2016, le SPW annonce d'une part les montants reçus via le Forem ainsi que les montants de réductions ONSS. Nous vous invitons à vérifier les montants annoncés par le SPW en reprenant vos relevés 2015 et 2016 du Forem et d'autre part en demandant à votre secrétariat social de vous communiquer un décompte reprenant les réductions ONSS liées aux APE.

Attention, soyez précis dans votre demande auprès de votre secrétariat social. De fait, si vous ne précisez pas qu'il s'agit des réductions structurelles liées aux APE, le secrétariat social vous transmettra des montants erronés puisqu'il prendra en compte toutes les réductions ONSS dont vous bénéficiez !

Après vérification, si vous constatez des différences, n'hésitez pas à contacter le SPW et le Forem pour les en informer. Nous vous invitons à réagir par courrier ou courriel (les adresses se trouvent sur le courrier envoyé par le SPW) en apportant les preuves que vous avez en votre possession (attestation annuelle du Forem sur le versement de vos subventions + attestation de votre secrétariat social liée aux réductions ONSS APE).

Une fois toutes ces vérifications opérées, nous vous invitons à introduire les montants dans le simulateur proposé par le SPW qui se trouve sur le site du Forem : www.leforem.be/reforme-ape. Celui-ci vous donnera une estimation de votre subvention pour l'année 2020. Attention, les montants seront plafonnés à 1.5X la moyenne du secteur qui s'élève actuellement à +- 4533.68 euros par point.

Comment faut-il comprendre la formule qui détermine la subvention forfaitaire à partir de 2020 ?

<p>F = Montant de la subvention unique propre à chaque employeur.</p>	$F = \left(\frac{a/2}{b/2} \right) \times c \times d$	<p>d = Indexation.</p>
<p>$\left(\frac{a/2}{b/2} \right)$ = Nouvelle valeur de point propre à l'employeur. Attention, celle-ci se base strictement sur les années 2015 et 2016 et sera plafonnée par rapport à la valeur moyenne du point de l'ensemble des employeurs du secteur des pouvoirs locaux ou du secteur non marchand.</p>		<p>c = Nombre total de points octroyés à durée indéterminée ou déterminée, dont la date d'échéance est égale ou postérieure au 31 décembre 2019.</p>

- Représente les subventions Forem + les réductions ONSS pour les années 2015 et 2016, divisé par deux.
- Représente le nombre de points subventionnés en 2015 et 2016, divisé par deux. Ces montants sont divisés par 2 pour s'assurer que la plus mauvaise année en matière de subventions et de réductions ONSS puisse s'équilibrer à l'avantage de l'ASBL (on calcule donc une moyenne entre les deux années). Le résultat donne la valeur du point de l'ASBL. Ensuite, le résultat est multiplié par :
- Le nombre de points octroyés par les décisions ministérielles (tous les points à durée déterminée ou indéterminée). Le « c » permet de financer tous les points de l'ASBL sur base du résultat de 2015 et 2016, c'est-à-dire sur base de la valeur du point dans votre ASBL obtenue par « a » et « b ».
- L'indexation qui s'élève à 4.32%.

REMARQUE : cette formule pose bien entendu certains problèmes que nous avons largement dénoncés auprès des décideurs politiques wallons et que nous avons partagés avec vous tout au long de cette année. Pour rappel, vous pouvez trouver toute la genèse de la réforme APE sur le site de la CODEF : <https://www.codef.be/?catdocu=intersectoriel-region-wallonne>. Tous les documents vous ont également été envoyés par mail ou par courrier.

En ce qui concerne la partie du courrier sur la répartition de vos projets dans les compétences fonctionnelles, celle-ci liste les différents projets APE de votre ASBL ainsi que leurs points APE s'y référant.

Que signifie « transférer les postes vers les compétences fonctionnelles » ?

Cela signifie que votre/vos projet(s), et donc les points qui s'y rapportent, seront rattachés dans le futur à une compétence ministérielle. Vous trouverez ci-dessous la liste des politiques fonctionnelles déterminées dans le cadre de la réforme APE.

Réforme APE : liste des politiques fonctionnelles

Action sociale	Logement
Agriculture	Lutte contre la pauvreté
Aide à la jeunesse (CFWB)	Maisons de justice (CFWB)
Aménagement du territoire	Mobilité
Bien-être et santé (AVIQ)	Naissances multiples
Bien-être animal	Médias (Audiovisuel) (CFWB)
CO Pouvoirs Locaux	Nature
Culture (CFWB)	Patrimoine
Droits des femmes (CFWB)	Pouvoirs Locaux
Economie	Recherche
Education permanente (CFWB)	Relations internationales
Egalité des chances	Ruralité
Emploi	SAFA (AVIQ)
Enfance (CFWB)	Santé
Enseignement (CFWB)*	Sports (CFWB)
Environnement	Tourisme
Formation	Transition écologique
Handicap (AVIQ)	Transports
Infra Sport	Travaux publics
Intégration	Jeunesse (CFWB)

Après vérification, n'hésitez pas à prendre contact par courrier et par courriel auprès du SPW, du Forem et des ministres concernés pour faire rectifier le rattachement de votre/vos activité(s) à la bonne/aux bonnes politique(s) fonctionnelle(s). Ceci est très important, pour ne pas dire primordial, car demain c'est le ministre de tutelle en charge de l'une de ces politiques fonctionnelles qui vous aura été attribuée, qui aura la maîtrise de vos postes ! Dès lors, c'est également lui qui déterminera l'importance de vos postes dans ses priorités budgétaires et politiques !

Est-ce que tout est fini ?

Non, l'avant-projet de décret n'est toujours pas passé en troisième lecture. Il reste encore du chemin à ce texte pour être voté et mis en application. Dès lors, la CODEF, comme notre confédération l'UNIPSO, continuent à revendiquer des corrections permettant à cette réforme, si elle doit aboutir, de maintenir les emplois qui assurent aux ASBL la continuité des services de qualité aux citoyens.

L'équipe de la CODEF reste bien entendu à votre service pour toutes informations complémentaires.

Veuillez recevoir, Chers membres, mes salutations distinguées.

Henri Rousseau
Président